

PRIX D'ABONNEMENT:

AU CANADA.
Edition Semi-quotidienne. Un An, \$4.—6 Mois, \$2.
Edition Hebdomadaire. Un An, \$2.—6 Mois, \$1.
AUX ETATS-UNIS.
Edition Semi-quotidienne. Un An, \$5.—4 Mois, \$2.
Edition Hebdomadaire. Dix Mois, \$2.—5 Mois, \$1.
PAYABLES D'AVANCE.

Les Abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois.

On se recevra point d'abonnement au Canada pour moins de six mois. — Tout semestre commencé se paie en entier. — Tout semestre commencé à l'étranger ou à l'étranger devra se terminer, avant de pouvoir changer.

L'ORDRE

UNION CATHOLIQUE.

PRIX DES ANNONCES

DANS L'ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE.

Six lignes, première insertion. 50 Cents
Chaque insertion subséquente. 17 "
Dix lignes, première insertion. 67 "
Chaque insertion subséquente. 17 "
Au-dessus de dix lignes, par ligne. 7 "
Chaque insertion subséquente, par ligne. 2 "
Un quart, à l'année. \$30.00
Un demi-quart, do. 16.00

Toutes Lettres d'Affaires, Communications, Correspondances, doivent être adressées Franco au Directeur du Journal, No. 26, Rue St. Gabriel.

BAS-CANADA.

Montréal, 5 Avril 1861.

C'est avec douleur que nous annonçons la mort de M. Joseph Lenoir, assistant rédacteur du *Journal de l'Instruction Publique* et employé dans le Bureau de l'Éducation. Le pays perd en M. Lenoir un de ses écrivains les plus distingués. L'hon. surintendant de l'Éducation, en le nommant son collaborateur, a su, plus d'une fois, rendre hommage à son talent, comme aussi lui fournir l'occasion de paraître avec éclat. M. Lenoir est mort dans la force de l'âge; il n'avait que 36 ans. Il laisse une épouse et une jeune famille qui perdent en lui leur unique soutien. Au Bureau de l'Éducation, il remplissait les fonctions de clerc de la correspondance française, de bibliothécaire et d'assistant-rédacteur du journal.

M. Lenoir n'était pas une de ces natures hardies qui sentent toute la grandeur de leur talent et qui ne rejettent pas l'occasion de le faire briller; aussi, devons-nous féliciter l'hon. surintendant de l'Éducation de ce qu'il a su tirer de l'ombre et forcé à se produire, celui qui était une des gloires de notre pays.

Les funérailles de M. Lenoir auront lieu demain matin: le convoi partira de sa demeure, rue Hermine, No. 20, à 7 heures A. M., pour se rendre à l'église paroissiale. Les parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Correspondance Parlementaire.

QUEBEC, Mercredi, 3 avril.
La plupart de nos députés sont arrivés hier à Québec. Nous avons surtout salué avec plaisir la présence de M. Laberge, dont l'absence depuis l'ouverture de la session laissait un grand vide dans la législature et dans les salons de la capitale. M. Brown, le chef et l'âme de l'opposition du Haut-Canada, est encore retenu à Toronto par la maladie; mais un de ses amis me disait hier qu'il serait ici cette semaine même.

M. Cartier le désire vivement, nous en comprenons le louable motif. Sans M. Brown, l'opposition perd singulièrement de son prestige: les débats ne sont plus conduits avec la même habileté, ni avec la même succès. Pour un ministère ordinaire, ce serait une affaire d'or; l'absence du chef clair-grit rend au ministère de M. Cartier un piteux service. Quand un vote sérieux est sur le point d'être pris, M. Cartier n'a pas M. Brown en face pour le montrer à ses soldats comme un épouvantail, ce qui l'affaiblit considérablement.

La chambre s'est assemblée hier après-midi pour s'ajourner aussitôt, faute de matière à discuter. M. Bureau a cependant fait une motion extrême qu'il serait désirable de fixer le taux de l'intérêt dans le prêt de l'argent; il a ainsi pris le pas sur M. Cauchon et sur M. Bourassa, qui ont chacun un projet de loi sur l'usure. La discussion a été remise à demain.

Je vous engage donc fortement à publier incessamment la série d'articles préparés contre l'usure. L'Ordre rendra par là un beau service au pays et à la morale publique. Et puis, il faut frapper fort, à coups redoublés, pendant qu'il en est temps; car on ne se gêne point de dire ici que le ministère est complètement opposé à tout projet de loi qui touche à l'usure, qu'il fera avorter ceux de M. Cauchon et de M. Bourassa soit en faisant voter contre ses créations, soit en empêchant la discussion par une prorogation anticipée du parlement.

Vous vous rappelez que l'année dernière, le ministère a tenu une conduite à peu près semblable; et que, pour perpétuer le lamentable état de choses actuel, il prétendait que l'usure n'avait pas fait son temps; qu'il fallait encore attendre avant de couper court à la démolition que cette loi répandait à pleines mains. Un article du *Canadien*, que l'on dit écrit par Sir Narcisse Belleau, collègue de M. Cartier, répète les mêmes arguments, et se déclare pour le commerce libre de l'argent. Les faits n'ont pas encore ouvert les yeux à l'hon. Premier: La voix désespérée du peuple, l'autorité sacrée de nos évêques, qu'il se fait gloire de ne jamais consulter, la réprobation presque unanime de la presse libre, la complicité du silence de la presse stipendiée ne l'ont donc pas encore convaincu que l'usure a fait son temps? Nous osons espérer le contraire pour son honneur. Nous espérons aussi que tous les députés du Bas-Canada, soit de l'école libérale, soit de l'école conservatrice, voteront contre l'usure; représentants du peuple, ils ne doi-

vent pas ignorer qu'il y a là-dessus, parmi le peuple, qu'une opinion et qu'un parti.

J'entends d'ici les frémissements de la *Minerve* sur le vote de non-confiance demandé au Conseil Législatif par l'hon. M. Morris. Je partage son sentiment sans me laisser aller aux mêmes sanglots. Le Conseil Législatif ne doit pas représenter les partis politiques de l'autre chambre, ni s'associer à leurs haines ou à leurs passions; corps vénérable par son âge et ses richesses, il doit donner l'exemple de la modération, juger les actes et non les hommes. Nous ne croyons pas qu'en Angleterre la Chambre des Lords se mêle de donner des votes de non-confiance. Le Conseil est calqué sur celle-là. Mais qui a donné l'exemple ici? Quand le ministère reproche à l'opposition du Conseil cette innovation, l'opposition ne peut-elle pas répondre: *Tu quoque!* N'est-ce pas le ministère lui-même qui a donné l'exemple, en faisant voter, en 1858, non-confiance dans le cabinet Brown-Dorion, par la Chambre Haute? Il ne faut pas être inconséquent à ce point: si la responsabilité du passé est lourde, levez-vous sept fois la nuit pour la pleurer en silence; mais faites taire les gémissements compromettants de la *Minerve*.

Il est vrai qu'alors son rédacteur récitait encore sur les bords de l'école avec le berger de Virgile:

Huc nobis, Deus, otia fecit!

Le CANADIEN et la Confédération.

Le *Canadien*, sous prétexte de discussion, parle de l'Ordre à propos de Confédération; nous allons, à notre tour, parler du *Canadien* à propos de Confédération. Nous commencerons par prouver plusieurs petits points incidents, qui, une fois bien établis, jeteront, nous l'espérons, une assez vive lumière sur cette très importante question, et montreront jusqu'où on peut ajouter foi aux assertions du *Canadien*.

Dans son numéro du 27, notre confrère nous a fait une prière à laquelle nous nous hâtons de nous rendre. Nous avions dit, la dernière fois que nous eûmes occasion de nous occuper de ce sujet, que M. Taché, dans son savant ouvrage, avait toujours manifesté le désir que la dissolution de l'union fut le premier pas fait pour parvenir à la confédération; qu'il avait toujours argumenté comme après avoir demandé le rappel pur et simple de l'union. Là-dessus, le *Canadien*, qui dit avoir lu attentivement le livre de M. Taché, nous prie en grâce de lui mentionner le passage où nous trouvons cette opinion.

Ouvrons ensemble cet ouvrage à la page 148, et nous allons y lire ces paroles bien claires, qui ôteront, il faut l'espérer, toute incertitude à notre confrère touchant les bonnes intentions de M. Taché, qu'il veut en vain et malgré les faits dénaturer.

"Il va sans dire, dit-il, que tous les jours lorsque nous parlons des diverses provinces, nous séparons le Haut-Canada du Bas-Canada, et que nous les comptons comme deux provinces entièrement distinctes: dans la question actuelle, il est évident que l'union des deux Canadas est et demeure non-avenue."

Voilà qui est formel. Ainsi, M. Taché déclare en termes expressés que, quoique qu'il parle des diverses provinces, il les compte comme deux Canadas. Sui vant cette intention si nettement formulée, nous trouvons presque à chaque page de son livre son désir du rappel de l'union; partout il laisse voir que, dans son projet, le premier pas à faire est le rappel pur et simple de l'union. Ainsi, à la page 156, il dit: "Par la distribution des pouvoirs que nous avons proposés, les législatures séparées seraient du coup aussi indépendantes que si elles faisaient partie d'un état constitué à part." Plus loin: "Chaque province serait donc à même de donner de suite une constitution de sa concurrence..." Or, le Bas-Canada, sous la confédération, serait-il aussi indépendant qu'un état constitué à part, pourrait-il se donner la constitution qui lui plairait, s'il continuait à être uni au Haut-Canada? Il suffit d'énoncer cette proposition pour faire comprendre de quel côté est la vérité.

Ces deux passages, que nous citons de préférence à beaucoup d'autres d'une égale force, montrent que nous n'avons pas parlé à la légère et sans étayer la question, comme notre confrère se plaît à le répéter. Quoique bien jeunes, nous prendrons la liberté de lui conseiller de relire encore une fois l'estimable livre de M. Taché; ses opinions sur la confédération y gagnent, nous le rapport de l'exactitude, de la justesse et de la vérité.

Nous devons ici demander pardon à M. Taché d'être obligé, pour éclaircir certaines têtes récalcitrantes à la lumière,

de nous servir de son nom et de son livre. Pour notre part, il peut être certain que nous le citerons toujours avec infiniment de respect. Nous nous plaçons à reconnaître la profonde habileté qui a régné dans la rédaction de son ouvrage.

Revenons au *Canadien*. Mais ici nous prendrons l'extrême liberté de lui donner un second conseil: ce serait après avoir bien étudié le livre de M. Taché, de relire ses articles précédents avant d'en écrire de nouveaux. De cette manière, il ne s'exposerait pas à tomber dans des contradictions gratuites, dans lesquelles nous ne l'avons jamais poussé. Ainsi, après avoir relu tous les articles de notre confrère de puis quelques jours sur cette question, nous ne pouvons encore dire s'il est pour le rappel préalable pur et simple de l'union des Canadas, avant toute confédération. Tantôt il l'affirme, tantôt il le nie. Tantôt il dit oui, tantôt il dit non. Véritable caméléon, il nous étonne par ses changements subits d'opinion, par ses brusques variations de couleur. Prompt comme l'oiseau, subtil comme le serpent, il court d'une extrémité à l'autre de la question, de l'affirmation à la négation, et se déclare à la fois pour toutes les deux. Fraichement, pour un homme de la barbe, de l'âge et de la position de notre confrère; pour un vieux théologien qui nous reproche d'un air de pitié bienveillante, de paternelle bienveillance, de deux reproches de ne pas "être au fait des points principaux de la question" et de ne pas savoir ce dont il s'agit; "de débattre à tort et à travers," "de combattre les créations de notre propre imagination," franchement, disons nous, c'est un peu fort. Allons, lecteurs, faites votre profit des contradictions suivantes, et en voyant les malheurs d'autrui, apprenez à mieux faire.

"Nous croyons (est-il dit au No. du 27) le rappel de l'Union simultanément avec la confédération et même nous demandons la confédération comme un moyen plus facile, le seul possible peut-être, d'obtenir le rappel de l'Union."

"Il est vrai (dit-il au numéro du 15 mars) que dans cette lettre (celle de M. M. Cartier, Ross et Galt) il n'est pas question du rappel préalable de l'Union, non plus que dans notre thèse."

Qui et non. Non et oui. Première contradiction.

Nos lecteurs peuvent donc voir que sur ce point, notre confrère, qui a tant étudié la question, n'a pu capotant encore arrêter son opinion. Il pourrait donc avec avantage revenir à l'école, et faire sortir de l'ouf des idées plus assurées.

Le *Canadien* a abordé dans plusieurs de ses articles une autre question, sur laquelle règne le même esprit d'incertitude et d'irrésolution: c'est celle de savoir, si ce sera le Parlement Impérial ou les Parlements des Provinces qui régleront la Confédération.

Au numéro du 11 il dit: "La seule autorité qui ait, ou puisse avoir le droit de rendre le décret en question, est le Parlement Impérial, qui a décidé les constitutions actuelles du Canada, et qui seul peut constitutionnellement changer les constitutions."

Ainsi d'abord il dit que le Parlement Impérial pourra seul régler cette question, et ensuite il admet que le Canada aura une voix délibérative, et pourra se prononcer sur ce sujet, autant qu'il le regarde.

Qui et non. Non et oui. Seconde contradiction.

Il a beaucoup été parlé sur ce sujet de lord Durham. Il s'agit maintenant de savoir si, comme le dit le *Canadien*, cet homme d'état croyait "que la Confédération devait assurer la permanence de l'élément français dans le Bas-Canada." La question est simple, pour la résoudre, il suffit d'ouvrir les yeux.

Dans son Rapport, lord Durham, comme nous l'avons déjà dit, présente trois plans, trois moyens, trois projets. Ce Rapport, dit M. Taché (p. 12), écrit sous l'influence des événements de '37 et '38, n'avait que deux résultats en vue, quelque chose qu'on puisse dire: prévenir le retour d'une insurrection et noyer la nationalité canadienne-française. Au reste, nulle grande pensée d'avenir indépendant, nulle large prévision en dehors d'une politique mesquinement et exclusivement coloniale, ne ressortait de la teneur comme des suggestions de ce projet.

Nous sommes forcés ici de reconnaître au *Canadien* pour lui demander comment il peut croire, que quand tout ce Rapport est fait dans le but de fournir les moyens de noyer ou d'amalgamer la nationalité canadienne-française, l'un de ces moyens soit de nature à assurer la permanence de l'élément français dans le B.-C.?

Il nous semble qu'il y a opposition entre ces deux idées. Tout ce que l'on puisse accorder, c'est que lord Durham croyait que l'union des Canadas amènerait plus vite l'amalgamation de la race française avec la race anglo-saxonne. Les faits qui ont donné un démenti éclatant à ses prévisions, ne peuvent-ils pas aussi anéantir sa préférence insensée? Ne peut-il pas aussi bien s'être trompé sur le succès probable d'une confédération, qu'il s'est trompé sur le résultat de l'union? Mais ce n'est pas la valeur de l'esprit prophétique de lord Durham que nous discutons, c'est le fait de son opinion, et ce fait nous croyons l'avoir constaté.

Voilà les réflexions que nous a suggérées l'article du *Canadien*. Leur exposition, plus longue que nous l'avions d'abord crue, a pris tout notre temps et notre espace disponible. Nous aurions eu autre chose à ajouter à ce que nous avons précédemment dit sur le mérite intime de la question, telle que discutée aujourd'hui; mais qu'il nous soit permis, en terminant, de répéter au *Canadien* l'opinion que nous lui avons maintes fois exprimée: Nous ne voulons pas des cadeaux de lord Durham.

Lettre de Mgr. Dupanloup.

(Suite.)

"IV. L'invasion des provinces du 'Pape, dites-vous (p. 51), était, dans les vues du Piémont, une attaque ouverte à la réaction dont le siège était à Rome..."

Ici, vous vous trompez complètement et bien étrangement, monsieur. Dans sa dépêche du 18 octobre 1860, insérée au Livre jaune (p. 162). S. Exc. le ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, écrit à tous les agents diplomatiques de la France, que "Sa Majesté a daigné l'autoriser à dire exactement ce que s'est passé à Chambéry entre lui et les envoyés du roi Victor-Emmanuel, Farini et le général Cialdini..."

"... Garibaldi allait poursuivre le 'brement sa course à travers les États romains, et, cette dernière étape une fois franchie, il deviendrait totalement impossible de prévenir une attaque contre la Vénétie. Le cabinet de l'Union ne voyait plus qu'un moyen de conjurer une pareille éventualité: c'était, aussitôt que l'approche de Garibaldi aurait provoqué des troubles dans les Marches et l'Ombrie, d'y rentrer 'pour y établir l'ordre, sans toucher à l'Autorité du Pape, de livrer s'il le fallait, bataille à la Révolution sur 'le territoire napolitain, puis de déclarer 'immédiatement à un congrès le soin de fixer les destinées de l'Italie..."

Voilà, monsieur, la version officielle fort différente de la votre. Mais qu'il y vous le demande en toute bonne foi, la France qui a tant d'intérêt à maintenir à Rome le chef de sa religion, la France qui a tant fait pour l'y replacer, et qui l'y garde encore, la France s'est laissée persuader qu'un général Garibaldi, le même qu'elle chassa de Rome, qu'un chef de bandes insurgées, allait tomber sur Rome et franchir cette étape, ou nous sommes, monsieur, ou il l'ôte notre drapeau, ou sont rangés nos soldats! Devant cette crainte elle abaisse son épée, elle autorise Cialdini et il passe la frontière! Dites-le moi, monsieur le vicomte, je vous en prie, dites-le moi, avez-vous donc cru que Garibaldi fut un géant et qu'il n'eût qu'un pas à faire et qu'un coup à frapper pour prendre Rome malgré la France, et passer le Mincio malgré l'Autriche?

Pardonnez-le-moi, je suis obligé de descendre à un mot qui n'est ni épiscopal ni politique, à un mot familier et dur, parce qu'il n'y a que ce mot qui rende ma pensée: nous avons été dupes!

Qui, dupes et trompés deux fois: trompés par la force de Garibaldi, trompés sur les intentions du Piémont; voyez le résultat, voyez les faits.

Garibaldi ne pouvait pas même passer le Carignano; si les piémontais n'avaient pas pris à revers l'armée du roi, si l'ambassadeur de Sardaigne n'avait lancé des bataillons de bersagliers à son secours, Garibaldi était perdu, rejeté dans les Calabres, peut-être bien traité comme un pirate, violeur du droit des gens.

Ce n'est pas tout: au lieu de livrer la bataille à la révolution sur le territoire napolitain, les piémontais écrasèrent les défenseurs du Pape sur son propre territoire, et jetèrent leurs bataillons depuis longtemps accumulés, sur une poignée de Français, d'Italiens, de Belges et d'Irlandais.

Vous parlez bien légèrement, M. le vicomte, de cette héroïque journée, où le sang français a rougi la terre d'Italie, versé par la main de nos alliés. Je ne redirai point cette lamentable histoire. Savez-vous cependant le grand service que nous a rendu cette bataille? Non

seulement elle a montré une fois de plus ce que vaut le sang français; mais elle a surtout rendu aux entreprises du Piémont leur vrai caractère. Oui, depuis Castelfidardo, depuis Ancône jusqu'à Gaète, ce qu'on décorait du nom de mouvement national a repris son vrai nom; c'est la conquête, l'invasion; faites le compte des bombes et celui des suffrages: le Piémont a plus lancé de bombes qu'il n'a recueilli de voix.

Bornons-nous en ce moment à répéter l'invasion des piémontais a consommé les malheurs du Pape, et, vous le voyez, elle a été due à une grande illusion de notre part; nous avons cru que Cialdini allait défendre le Pape, et que Garibaldi allait nous attaquer dans Rome et puis tomber sur Venise.

Mais savez-vous ce mon plus grand étonnement, monsieur? C'est que vous qui prenez un si généreux plaisir à nous exposer les déceptions de M. de Gramont, et à accuser le Pape et les catholiques, vous n'avez pas un mot d'indignation pour les horreurs de l'invasion piémontaise. Je dis, les horreurs; je n'ai pas d'autre mot pour exprimer froidement ma pensée.

En effet, qu'avons-nous vu?

Des sommations faites au St-Père pour désarmer ses défenseurs, au moment même où les envahisseurs appelaient tous ses peuples aux armes;

Cette lâche agression sans déclaration de guerre, ces ultimatum présentés après l'invasion des territoires;

Cette transformation du droit le plus simple d'un souverain, qui se défend, en insulte au sentiment national;

Ces prétextes de troupes étrangères, quand on a soi-même des légions honnêtes, anglaises et polonaises sous ses drapeaux; ces reproches d'émutes qu'on a excités, et de répressions qu'on a provoquées;

Ces proclamations, mêlant aux plus grossiers outrages des ordres d'extermination;

Ces mots de *miserables*, de *sicaires*, d'avidés d'or et de pillage, jetés à des volontaires français;

Un roi et son premier ministre parlant des *hordes papales commandées par le Lamoricière*;

Cette attaque par surprise d'une petite armée, par une armée dix fois plus nombreuse;

Ces bulletins de victoire où Cialdini ose écrire: "On assassinait nos soldats à coups de poignards, les blessés donnaient des coups de stylet à ceux qui les secouraient";

Ce vainqueur qui se vante d'avoir fait *tuer Lamoricière*;

Ces insultes à nos prisonniers français, traînés à travers les villes italiennes;

Ces douze heures de bombardement, au mépris de toutes les lois de la guerre et de l'honneur, d'une place qui capitule et que ne protège pas le drapeau parlementaire;

Si nous regardons maintenant du côté de la Sicile et de Naples, que voyons nous?

Cet envahissement en pleine paix d'un royaume allié; ces embarquements en plein jour dans les ports du Piémont, ces enrôlements publics dans toutes ses villes;

Cette comédie diplomatique d'un ministre qui, tant que le succès est douteux, nie éhément sa complicité;

Ce débarquement de Garibaldi protégé par des vaisseaux anglais;

Cette fusillade des prisonniers de Milazzo, pour donner "un salutaire exemple";

Et puis tous ces décrets rendus au nom du roi Victor Emmanuel;

Cette proclamation de la loi agraire, ce partage des biens communaux "aux combattants et aux victimes de l'ancienne tyrannie";

Les 1,500 forçats de Castellamare mis en liberté, sur leur parole d'honneur;

Ce décret qui proclame sacrée la mémoire de l'assassin Aguilas Milano;

Toutes ces atrocités, enfin, comme on dit même au parlement anglais, commises en Sicile, et ce hideux spectacle d'anarchie et de déprédation;

Dans les États napolitains, ce jeune roi, qui tend vainement au Piémont une main loyale;

Qui demande, aux rois de l'Europe tout seul le soutien l'honneur, des secours, et n'en reçoit que de vains conseils, et puis je ne sais quels grands cordons.

Qui proclame l'amnistie, les institutions les plus généreuses, arbore le drapeau italien; mais voit la trahison piémontaise partout autour de lui; dans la flotte, dans l'armée, dans le ministère qu'on lui a désigné, et jusque dans sa famille;

Un oncle qui l'accuse devant l'Italie; un général *Nunziante* qui passe à l'ennemi et sollicite ses soldats à la défection.

Un *liborio Romano*, cette rare figure de traître, qui accepte, de François II, le ministère de l'intérieur, pour y organiser toute trahison, qui proclame François II "son auguste maître," et, bientôt après, fait des adresses au "trés invincible Garibaldi, rédempteur de l'Italie," mérite, et reçoit de la main de Garibaldi l'épée d'honneur qui lui convenait, ce même portefeuille qu'il tenait de François II;

Puis ce secours donné par l'artillerie piémontaise à l'invincible Garibaldi, battu sur le Volturno;

Et au moment où, désabusé de sa confiance, et rendu à son courage, le jeune roi de Naples va résolument combattre les troupes de la révolution: le

roi piémontais lui-même, sans déclaration de guerre, et tandis que les ministres respectifs étaient encore accrédités auprès des deux cours, venant en aide à Garibaldi; le mensonge de la complicité tacite faisant place enfin à l'antifacade de la confraternité des armes; le droit public ne protégeant plus rien;

Puis, cette rencontre du révolutionnaire et du roi, qui lui tend la main, et lui dit: "Merci!" lui qui, au jour du péril, l'a désavoué devant l'Europe; lui, fils de ce Charles-Albert qui refusa la couronne de Sicile qu'on lui offrait indolument;

Puis, cette entrée à Naples, côte à côte, dans la même voiture, du hardi forban, en blouse, avec le roi,

Puis, toute cette votation, avec les trois urnes, sous la terreur des baïonnettes et du stylet;

L'état de siège dans les provinces napolitaines, afin de bien constater l'unanimité des suffrages;

Tout mouvement contre le mouvement piémontais puni de mort;

Le cri de Vive François II, puni de mort;

Des soldats de François II, uniquement pour avoir été fidèles à leur roi, punis de mort;

Les colonnes piémontaises lancées en tous sens dans le pays pour y porter la terreur et la mort;

D'effroyables ordres du jour;

Cialdini ordonnant de fusiller sans merci les paysans, parce qu'ils sont fidèles à leur prince et à leur pays;

Pinelii, plus sauvage encore: "Il faut, dit-il, écraser le vampire sacré... d'atout... Soyez inexorables comme le destin... Contre de tels ennemis la pitié est un crime..."

En conséquence, d'effroyables fusillades;

Des prêtres, des magistrats emprisonnés et fusillés;

Après les fusillades les bombardements;

Après le bombardement d'Ancône, le bombardement de Capone; après le bombardement de Gaète, un des plus effroyables dont l'histoire des sièges fasse mention, les bombes s'attaquant spécialement aux maisons, aux églises aux hôpitaux;

Les officiers de l'ancienne marine napolitaine traduits devant les conseils de guerre piémontais, parce que chez eux un dernier reste d'honneur se refuse à bombarder leur roi et leur jeune reine;

La trahison mettant fin à ces horreurs, et à une défense héroïque, par l'explosion des poudrières;

Voilà, monsieur, quelque chose des atrocités qui ont passé sous nos yeux; et je n'ai pas tout dit, je ne puis tout dire.

Et vous, monsieur, si sévère envers le Pape et ses défenseurs, vous n'avez pas un mot pour tout cela!

Souffrez pourtant que je vous le demande:

Est-ce par tout cela que le Piémont, bien autrement rebelle que le Pape à nos conseils, a racheté ses mépris pour notre parole?

Lui devons-nous tant d'impunité?

Un homme qui a quelques droits à l'admiration de M. de Laguerrière, M. de Lamartine, s'écarterait récemment avec une éloquence sortie du fond de sa raison et de sa conscience émue:

"Devions-nous donc au Piémont le sacrifice de tout ce qui a constitué jusqu'ici, parmi les sociétés civilisées, ce qu'on appelle le droit public, le droit des gens, le respect des traités, la sainteté des limites, la légitimité des possessions traditionnelles, l'inviolabilité des peuples avec lesquels on n'est pas en guerre? Lui devons-nous le droit exceptionnel d'invasion dans toutes les provinces neutres et dans toutes les capitales où un caprice ambitieux le porte, au nom d'une prétendue nationalité que le Piémont invoque pour lui en foulant aux pieds chez les autres?"

Devions-nous au Piémont le débordement, sans déclaration de guerre et sans titre, de ses baïonnettes dans toutes les principautés à sa convenance dans l'Italie Septentrionale?

Devions-nous au Piémont l'invasion inopinée, par cent mille Piémontais, dans ces états du Pape avec lequel le Piémont n'était pas en guerre, et pendant que nos propres troupes par leur présence à Rome, semblaient devoir garantir au moins l'inviolabilité de fait des territoires? Le drapeau français fut-il jamais affronté avec une telle irrévérence, je ne dirai pas par des alliés intimes à qui nous venons de rendre des services aussi éclatants que Magenta et Solferino?

Devions-nous au Piémont les débarquements scandaleux d'une armée piémontaise en Sicile pendant que ses ambassadeurs assuraient le roi de Naples de son respect pour ses États, et que les ambassadeurs de Naples portaient à l'union une constitution fraternelle en gage de paix et d'alliance.

Devions-nous enfin au roi du Piémont le droit impuni d'aller, à la tête d'une armée royale, poursuivre, assiéger, bombarder dans son dernier asile, à Gaète, un jeune roi à qui sa jeunesse, innocente du despotisme de son père, n'avait pas même permis de commettre des fautes qui motivent l'animadversion d'un ennemi ou le jugement d'un peuple?

C'est le droit des boulets et des bombes sur la tête des rois, des femmes, des enfants, des jeunes princesses d'une mai-

son royale avec laquelle on n'est pas en guerre, et il est devenu le droit des rois contre les rois de la même famille! Est-ce là la fraternité des trônes pour un principe qui veut universaliser la monarchie?

Non, nous ne devons rien de tout cela au roi de Piémont, nous même que, pour légitimer ses énormités monarchiques, il se servait du beau prétexte de la liberté à porter aux peuples...

Et quelle diplomatie, excepté la diplomatie anglaise, peut contraindre la France à ratifier de telles atrocités contre le droit des peuples?...

(A continuer.)

Mexique.

Nous lisons dernièrement dans un journal anglais qu'on était à démolir les couvents et monastères à Mexico pour les remplacer par des magasins, échoppes, ou par des rues et places publiques. Le *Propagateur Catholique* nous donne la raison de ces démolitions.

Comme leurs frères d'Europe, les démagogues du Mexique en veulent tout d'abord aux prêtres, aux moines et aux religieux. Les biens de toutes ces personnes, à qui on refuse la liberté de vivre comme ils l'entendent, à qui on ne veut pas permettre de se réunir pour prier et

"autres objets de charité, ne lui permet-
tent pas de vous donner davantage."

Ce don était plus que suffisant pour mé-
riter la reconnaissance des colons de Viger.
Ainsi, de M. Viger, il s'honorait beaucoup
de compter parmi les bienfaiteurs de leur
nouvelle et florissante colonie, un citoyen
aussi intègre, aussi généreux, aussi bien-
fait et aussi aimé de son pays que le fut
l'honorable Denis-Bermain Viger.
Towship Viger, 27 mars 1861.
Communiqué.

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT.

L'Assemblée générale et annuelle des Di-
recteurs-Honoraire de cette Banque a eu
lieu, le 27 mars, au Grand-Rue St-Jacques,
lundi, premier Avril.
M. ALBERT LAFRANCOISE ayant été prié
d'ouvrir la séance, M. BARNABÉ, le
Cassier, étant appelé à agir comme Secré-
taire, le Rapport et l'Etat suivants furent lus
et soumis par M. EDWIN ATWATER, le Pré-
sident.

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT.

En présentant au Patron et aux Directeurs
Honoraire le quinzième Rapport annuel de
cette Institution, les Directeurs-Gérants ont
encore la satisfaction de montrer un état
encourageant des transactions de l'année
qui vient de s'écouler, et de la condition
présente des affaires de la Banque.

L'augmentation dans le nombre des dé-
posants et dans le montant des dépôts a été
plus considérable cette année que par le
passé; et le Fonds de réserve, qui s'est ac-
croi aussi, est à plus de dix pour cent du
montant des dépôts.

De même que l'année dernière, des dons
au montant de \$2,391 ont été distribués aux
Institutions charitables incorporées de la
ville.

En sus des \$60,000 en dépôt spécial dans
trois Banques de la Cité, mentionnées dans
le Rapport de l'année dernière, il a été placé
dans une autre Banque une somme de
\$20,000. Ces sommes, ajoutées à la balance
qui se trouve au crédit de notre compte cor-
rant, forment au-delà de \$100,000 à deman-
der et toujours prêtes à toute éventualité.

L'acte de la législature sous lequel cette
Banque a été établie, expire en Mai pro-
chain. Des démarches ont été adoptées
pour son extension, et nous ne doutons pas
que cela s'accomplisse dans la présente
Session.

Les Etats qui suivent vous feront voir le
passé et l'avenir de la Banque, au 31 Decem-
bre dernier, en même temps que le nombre
classés des Déposants à la même époque
et comparé à celui de l'année dernière.

Le tout humblement soumis.
EDWIN ATWATER,
Président.

Le nombre des Déposants, au 31 Dé-
cembre 1859 était de 2,530

Le nombre des Déposants, au 31 Dé-
cembre 1860 était de 3,072

et classés comme suit :

De \$50 et au-dessous	1079
50 à 100	526
100 à 200	545
200 à 400	465
400 à 800	258
800 à 1200	106
1200 à 1600	37
1600 et au-dessus	56
Total	3,072

ETAT des Affaires de la Banque d'Epargne de la Cité et du District au 31 Decembre 1860.

Dr.

Montant des dépôts, \$716,043.47

Montant des dépôts, n'étant pas déposés à la Banque, 14,368.63

Montant des dépôts, n'étant pas déposés à la Banque, 16,500.00

Balance représentant les profits nets, toutes dépenses payées, 79,773.46

\$856,785.56

Cr.

Paiement sur billets promissaires avec sûreté collatérale de parts de Banque, débiteurs, \$270,401.11

Montant placé en débiteurs publiques, 345,545.63

Montant placé en parts de Ban- que de cette Cité, 90,295.25

Balance due sur la vente de la propriété coin de la Petite Rue St-Jacques, 11,138.68

Propriété acquise par la Ban- que pour l'usage du Bureau, 23,309.25

Balance due sur la vente d'im- meuble mentionnée, 10,400.00

Ameublement de Bureau, 1,000.00

Argent à demander à 4 0/0 dans les Banques de cette Cité, 104,695.64

\$856,785.56

E. J. BARNABÉ, Caissier.

Il fut alors proposé par M. E. MURPHY, secondé par M. C. DOWNS, et résolu :

Que le Rapport et l'Etat des affaires de la Banque d'Epargne de la Cité et du District, maintenant lus et soumis, sont tout-à-fait satisfaisants, et qu'ils soient reçus, adoptés et publiés.

Son motion de M. LOUIS ROYER, secondé par M. BENJ. BREWSTER, fut unanimement

reçue. Les remerciements de cette assem- blée soient offerts aux Directeurs-Gérants et au Caissier pour leur administration habile des affaires de la Banque pour l'année der- nière.

M. EDWARD MURPHY ayant consenti à agir pour dévouer le scrutin, on procéda à l'élection de nouveaux Directeurs-Gérants pour l'année courante, et les Messieurs suivants furent déclarés élus, savoir :

EDWIN ATWATER L. H. HOLTON
ALFRED LAROCQUE DR. W. NELSON
HY. JUDAH HY. STARKES
HY. MCHOLLAND W. P. BARTLEY
A. M. DELISLE W. WORKMAN

M. PETER DEVIS ayant été appelé à rem- placer M. LAFRANCOISE au fauteuil, les re- merciements de l'Assemblée furent unani- mement votés à ce dernier pour sa com- plaisance à remplir les devoirs de la Prési- dence.

E. J. BARNABÉ, Secrétaire.

Le nouveau Bureau de Direction, s'étant assemblé le lendemain matin, M. ALFRED LAROCQUE fut nommé Président et M. HY. MCHOLLAND Vice-Président, pour l'année courante.

Le brick Tillam de Montréal, capitaine Bombard, est parti de Boston le 16 mars, et est brisé sur la côte de la Nouvelle-Écosse. L'équipage a été recueilli par le paquebot le Graham Polley.

L'hon. M. Loranger a fait un de ces derniers jours une innovation im- portant à la cour criminelle. Il a re- digé en français l'indictement dans une cause. Aux objections qui ont été faites à l'usage de cette idiom, l'hon. avo- cat a répondu qu'on avait autant de droit de se servir de la langue fran- çaise dans cette occasion que de la lan- guage anglaise elle-même; qu'aucune raison n'obligeait à se borner à l'usage exclusif de cette dernière et qu'aucune loi, au- cune constitution ne défendait celui de la langue française.

De plus à cause de la décentralisation actuelle de la justice dans toutes les campagnes, qui comprendra les in- dictements, si l'on ne se sert que de la lan- guage anglaise ?

La cour a senti la force des motifs qu'a invoqué M. Loranger, et elle a pris sa demande en considération.

Il n'y a pas en Canada de langue of- ficielle : le français et l'anglais sont éga- lement nécessaires dans le pays et sont également usités, et leur usage dans tous les actes publics est consacré par nos lois. Nous espérons qu'on ne refu- sara pas injustement à notre langue un droit qui lui revient.

Nous reviendrons sur ce sujet.

Cour Criminelle.

3 avril.

Présidence de Son Honneur le Juge Mondelet.

Le Grand-Jury trouve bill contre Jesse Paterson Naby, et contre Naby Bigelow et James Collins.

Le Grand-Jury rapporte cinq autres accusations contre ces mêmes person- nes pour avoir produit l'avortement d'Olivia Savaria.

Ces accusations plaident non-coupables. Le procès est fixé à mardi, le 9.

Le Grand-Jury déclare fondées les accusations de vol contre :

Daniel Sullivan, Thomas McGinnis, François Ducloux.

Sullivan plaide coupable, Ducloux non- coupable. McGinnis n'est pas encore ar- rêté.

Contre Evariste Gauthier, pour vol de cheval, plaide coupable. Contre Mil- ton Capron pour parjure, et Josias Smith Stevens pour cinq accusations de recel.

Le prisonnier étant malade, M. John- son, C. R., ne veut pas émaner un man- dat d'arrêt.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

Alphonse Belanger et Edmond St. Jean subissent leur procès. Le premier est condamné pour avoir volé une robe de buffle, le second pour l'avoir recélée.

Le Grand-Jury rapporte comme non- fondées les accusations contre Emile Craig, François Ducloux, Emile Viger dit Labonté.

James Frederic Gillespie est trouvé coupable d'avoir enlevé à son maître la somme de £4 12 6.

raient été mortelles, si les médecins n'étaient arrivés à temps.—Pays.

VOI D'UNE JUMENT.—Evariste Gauthier, un jeune habitant de Varennes, a été traduit devant M. Courtois sous l'accusation d'avoir volé une jument brune, la propriété de Félix Lussier de la paroisse de Varennes. Il plaide coupable disant qu'il était dans un état d'ivresse lorsqu'il commit le vol. Il subira son procès devant la cour du banc de la reine.—Id.

Correspondance.

Manœuvre de S. R. Warren, pour Or- gues d'Eglise, harmoniums et mélodéons, établie en Canada en 1836, coin des rues St. Henri et St. Joseph, à Montréal.

Le soussigné informe respectueusement le public qu'il est prêt à recevoir toutes les commandes dont on voudra bien le favori- ser pour Orgues d'Eglise, Harmoniums et Mélodéons ; ses instruments sont sans ri- vaux pour la puissance et la douceur du son ainsi que par l'excellence du travail.

Étant occupé pendant plus de 35 ans de la facture des Orgues d'Eglise, il a pu y introduire deux améliorations qui, jusqu'à- hui, ne se trouvent que dans les instru- ments de sa manufacture ; il est certain que son ouvrage donnera de plus en plus satisfaction aux personnes qui réclame- ront ses services, et les ordres qu'il recevra seront exécutés avec promptitude et l'exéc- ution en sera irréprochable.

Le succès de mes affaires me permettant de donner de l'accroissement à la facture de mes instruments, je pourrai désormais offrir aux personnes qui m'en feront la de- mande soit des Orgues, soit des Harmoni- ums à de meilleures conditions que les au- tres facteurs.

Tous mes orgues sont fabriqués dans mes ateliers et sous ma surveillance direc- te. Les matériaux que j'emploie pour la construction de mes instruments sont de premier choix et d'une grande durée.

J'invoque respectueusement les membres des comités organisés pour la construction d'un orgue, et aussi les amateurs, à venir examiner mes instruments en concurrence avec ceux des autres fabricants en ce qui concerne la puissance et la qualité du son, le choix des jeux, séparément et aussi dans leur ensemble, et la plus parfaite construc- tion de l'instrument. Tous ces avantages ne peuvent se trouver réunis chez celui qui a acquis une grande expérience et qui possède le génie de son art.

La construction des orgues n'est pas seu- lement un travail dirigé par des règles éta- blies et que tout le monde peut apprendre à connaître ; non, c'est un art véritable qu'on peut comparer à la peinture, car il faut avoir un génie de premier ordre et une âme qui puisse donner le ton à un in- strument de ce genre. Et de plus, l'organi- station actuelle de ce Roi des instruments exige la plus grande habileté dans la construc- tion pour en varier les dispositions au gré de ses desirs, ou plutôt selon les exi- gences du local, car un facteur mérite ne construira jamais deux orgues semblables tant en leur application mécanique des systèmes qui ont pour base l'action la plus prompte. Conséquemment, le facteur consciencieux cherche toujours quelques nou- velles combinaisons dans les différentes pièces dont se compose son orgue.

Ainsi, je prie respectueusement les per- sonnes qui désirent des instruments de pre- mier choix, de ne point s'occuper des re- présentations de ces facteurs sans expé- rience et de second ordre qui assurent avoir l'habileté nécessaire, et plus encore, de sur- passer tout ce qui a été fait jusqu'ici chez moi, et qui offrent de construire des orgues grandes et puissantes à des prix qui pa- raissent à peine la main-d'œuvre dans un éta- blissement où l'on n'emploierait que les meilleurs ouvriers.

Le bon ou le mal de l'achat d'un orgue devient généralement fort coûteux après quelque temps d'essai, parce que les répa- rations continuelles qu'exige la mauvaise facture d'un Orgue offre vite la différence du prix entre celui d'Or et celui d'un prix plus élevé, mais dont le travail ne donnera matière à aucune critique.

S. R. WARREN,
Montréal.

RE R. R.

CALOMEL, PILULE BLANCHE, QUININE.

Opium, Chloroforme et Alcool.

Les remèdes de Radway comprennent tout ce qui est nécessaire pour purger, purifier et donner de la vigueur à tous les organes du corps hu- main.

Le "Ready Relief" de Radway, pris à temps, fortifie le corps contre les intempéries de l'air, les mauvaises eaux, les changements subits de tem- pératures, etc., etc. Pris au commencement de la maladie, il guérit instantanément, et dans tous les cas il dispose le système de manière à ce que les autres remèdes soient d'une influence salutaire.

IMPORTANT POUR LES PARENTS.

Tout parent devrait avoir constamment à la maison une bonne provision du "Ready Relief" de Radway. Il le guérira pas seulement mais il prévient une foule d'attaques de Fièvre, d'Influenza, de Maux de Gorge, de Petite-Picote, de Fièvre Scarlatine, de Fièvre Typhoïde, et autres mauvaises maladies, et dans les cas de Rhumatisme, Névralgie, Crampes, etc., et autres infirmités, une seule application du "Ready Relief" à l'extérieur, ou la prise d'une seule cuillerée d'eau, fait disparaître toutes douleurs, même les plus atroces, dans l'espace de cinq ou dix minutes.

Dans les cas de sévères attaques du Croup, Diphtérie, ou de Maux de Gorge, le "Ready Relief" de Radway donne toujours la vie, et guérit promptement le patient.

Pour les vers il n'y a pas de remède aussi prompt qu'une dose du "Ready Relief" de Radway.

LES "REGULATING PILLS" DE RADWAY

Sont la grande médecine du jour. Les femmes sujettes aux indispositions pendant plusieurs années et faibles de leur nature, sont rétablies à l'aide de l'usage de ces Pilules. Toutes les affections ordinaires de l'estomac, des intestins et du foie, cèdent à la première ou à la seconde dose. Six Pilules suffisent dans les cas les plus diffi- ciles, et opèrent un effet satisfaisant et même pro- digieux dans l'espace de trois à six heures, ce que n'opère pas la prise de 30 Pilules ordinaires, et dont le résultat est en grande partie illusoire.

Ces Pilules sont très agréables à prendre, surtout mêlées avec un peu de sirop. Elles guérissent la Constipation en peu de temps, et pour la bile elles sont d'un effet infallible. Les personnes atteintes de Dyspepsie depuis plusieurs années sont aussi guéries complètement dans l'espace de quelques semaines. Elles agissent encore puissamment sur la circulation du sang, et donnent au système sa force et sa vigueur pro- priées.

Purge parfaitement le sang. Pour les maladies cutanées, telles que le "Rouge" ou le "Rouge" Résolvent est le seul remède infallible. Aucune maladie sur la peau ou dans la chair ne peut résister à l'effet prodigieux de cette prépa- ration. En un mot les Maux de Gorge, les Ulcères, les Bronchites, les Tubercules dans les poulmons, etc., soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, disparaissent presque instantanément sous l'effet magique du "Regulating Resolvent" de Radway.

Les remèdes de Radway sont vendus par tous les Droguistes en général.

RADWAY ET CIE, 23 John Street, N. Y.

PAR LE TELEGRAPHE.

RAPPORTÉ POUR "L'ORDRE."

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 4 avril.

Le Conseil s'assemble à 3h.

Plusieurs bills sont introduits. Le bill tel qu'il a été amendé pour l'assurance de la vie des maris est perdu sur une division.

M. McDonald propose secondé par M. Ferres que le Conseil Législatif, tel que constitué aujourd'hui est une ex- pression de la volonté populaire, et pro- pre à arrêter une législature hâtive et un exercice impropre du pouvoir exécutif.

Que sa dignité, son indépendance et son utilité seraient grandement augmen- tées, et son autorité dans le pays affer- mie, si toutes personnes tenant des offices avec salaire sous la couronne étaient exclues de son sein.

La motion est perdue sur une divi- sion. Le Conseil s'ajourne.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 3 avril.

Sur motion de M. McGee, on forme un comité spécial pour prendre sous considération l'administration plus effi- cace de l'émigration.

Sur motion de M. Archambault, il fut résolu que la chambre, lundi pro- chain, se formerait en comité, pour cer- taines motions relatives à l'établisse- ment d'un nouveau tarif du taux de pi- lotage entre Montréal et Québec.

Les débats sur les irrégularités du livre de poll de la municipalité du town- ship de Granby, aux dernières élec- tions du comté de Shefford, furent ré- sumés et continuèrent encore lorsque la séance est partie.

Après des débats prolongés, M. Pope propose l'amendement suivant à la mo- tion de M. Ferres, au sujet de l'élection de Shefford.

Que les députés-officiers-rap- porteurs pour les townships de Shefford, Granby, Milton, Roxton, North Stukely, et la municipalité du village de Granby, et secrétaire-trésorier du dit township de North Stukely, soient som- més de comparaître au Banc de cette chambre le 10 d'avril prochain, afin d'être examinés touchant les livres de poll et la liste des électeurs pour le township de North Stukely.

L'amendement est emporté sur une division.

Et la chambre s'ajourne.

Après les affaires de routine, plu- sieurs bills sont présentés, en attendant, un pour sanctionner l'usage de la lan- guage française dans les cours criminelles dans le Bas-Canada.

M. McMillen se plaint à la cham- bre que le Globe du 2 avril contient un libelle grossier et scandaleux, contre un des membres, en violation des privilè- ges de cette chambre. L'article est lu. Il accuse le membre pour Welland d'avoir vendu sa place comme collec- teur des Douanes.

M. McMillen propose secondé par M. Roblin que cet article est faux et scan- daleux.

Après de longues discussions, la mo- tion est retirée.

La Chambre n'était pas encore ajour- née quand le rapport est parti.

ARRIVEE DE L'AMERICA.

Halifax, 3 avril.

L'America est arrivé ce matin. L'Admi- ralité est arrivée à Queenston le 23.

FRANCE.—Le Corps Législatif a rejeté l'amendement à l'adresse par lequel on demandait le rappel des troupes françaises à Rome ; puis l'adresse a été adoptée dans son entier. L'America a £57,000 en es- pèces.

Galveston, 3 avril.

Le gouverneur Houston a envoyé un mes- sage à la législature d'Etat, par le quel il proteste contre la convention, demande sup- port, et se considère encore comme gouver- neur.

La législature n'a fait aucune atten- tion à sa réclamation.

A LOUER.

Un bon logement, coin des rues Craig et Visitation.
Une famille pouvant pensionner un jeune Monsieur serait préférée.
Conditions faciles.
S'adresser à
F. X. DESPLAINE,
18, Rue Saint-Jacques,
am-aps-51
1er Avril.

NOUVELLES
MARCHANDISES
PRINTEMPS.

KEMP & CIE.,

212, Rue Notre-Dame, 212.
Succursale Port de l'Eglise Paroissiale.
Viennent de recevoir et offrent en vente un assortiment de GANTS, consistant en paires de GANTS DE PEAU DE CHIEN, de DAIM, de CASTOR, de KANGAROO, de toutes grandeurs.
—Aussi—
CHEMISES, COLLETS, (derniers goûts), SCARVES (ECHARPE) de EUREKA et VICTOR, CRAVATES de SOIE et autres, en grande variété.
Toutes ces Marchandises viennent de meilleures Maisons de Londres, ont été choisies avec le plus grand soin, et défient toute concurrence, quant au prix et à la qualité. Les Marchandises qui ne peuvent se vendre à Montréal, X. B. CHAMBERS et COLLETS faits à l'ordre.
1er Avril. 41

Ble de Semence.

A VENDRE.

3.000 MINOTS

BLE DE LA MER NOIRE.

CE BLE est de la première qualité, et a été acheté par nous-mêmes chez les différents Cultivateurs de la Rivière St. Louis.
On devra remarquer que tous ceux qui ont semé de ce BLE en ont retiré une abondante récolte de tous les côtés de la Rivière St. Louis. Nos clients de notre dévoué à leur attention sur les principaux cultivateurs de chaque localité sur les bords de la Rivière St. Louis, pour leur faire connaître que les habitants pourraient retirer un avantage de semer ce BLE, qui rapporte beaucoup plus que les autres Grains. La récolte étant plus abondante, nous empêchons par la note argent d'être dans le Haut-Canada pour acheter Grains d'Europe. L'abondance chez soi avec l'argent. Pourquoi ne pas acheter ailleurs.
Le BLE est aussi blanchissant pour le BLE que pour le POIS, c'est ce qui fait que tous les Cultivateurs aient en avoir fait l'expérience.
Les soussignés ont aussi en mains PLATRE et FARINE.

L. RITCHOT & FILS.

No. 27, Rue des Commissaires,
En face du Cheval Rouge.
27 mars. 50

LES

Souffleurs en Verre

Sont de retour parmi nous, et commenceront leur Exposition
DEMAIN (Jeu), 28 MARS
Dans la Maison Neuve de M. DEBOIS.
No. 183, Rue Notre-Dame, 183,
Deuxième Etage.
MONTREAL.
Engin à Vapeur fait entièrement de Verre.
LES Visiteurs auront une belle occasion de voir un nombre infini d'ORNEMENTS et CURIOSITES, le tout manufacturé par le Verre, tels que: Ombres du Paradis, Bâtements, Chapeaux, Verre à Vin de déception, Vases de Fleurs, Pipes à fumer, Carafes, Paires à Cartes, etc.
Les Prix d'admission ne seront que de 12 cts, et, s'ils fin de donner la facilité à tout le monde de visiter ces objets. Les Enfants, moitié prix.
Les Portes seront ouvertes de 2 heures à 5 heures, et de 7 heures à 9 heures. Un grand nombre de Curiosités à vendre.
27 mars. 50

Dissolution de Société.

LA SOCIÉTÉ qui existe sous les noms et raison d'ARCHAMBAULT et BEAUCHAMP, est dissoute de consentement mutuel depuis le 14 de JANVIER dernier.
M. BEAUCHAMP est seul autorisé à retirer les dettes.
CHARLES CYRILLE ARCHAMBAULT,
JOSEPH BEAUCHAMP.
27 mars. 50

BEAUCHAMP et CIE.,

COIN DES
RUES CLAUDE et ST. PAUL,
NOUVELLE BATISSE DE M. TURGON,
En face du Marché Bonsecours

LES soussignés ont le plaisir d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir un MAGASIN d'ÉPICERIES dans la vaste Bâtie récemment construite par M. Turgon, de Terrebonne. Ils auront toujours en mains, pour le Marché en Gros et en Détail, toutes espèces d'ÉPICERIES, dont ils disposeront à des Prix MODIQUES.
BEAUCHAMP et CIE.
27 mars. am-50

Compagnie du Richelieu.

A VENDRE OU A LOUER.
Les DEUX VAPEURS économiques pour le FRET et les PASSAGERS
"Chambly et Yamaska",
avec tous leurs A MEUBLEMENTS, GRÉMENTS, ENGINES, CHALOUPIES, &c., complets et en bon ordre de marche.
Pour conditions de vente ou loyer, qui sont très-libérales, s'adresser à
JOSEPH LÉVY,
Agent,
Bureau de la Cie du Richelieu,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

NOUVEL
HABILLEMENT D'ÉTÉ.

Venant d'être reçu d'Angleterre.

LE soussigné profite de cette occasion pour remercier ses nombreux amis et le public en général de l'encouragement libéral qu'il a reçu par le passé et les infirmités qu'il vient de recevoir d'Angleterre.

MAGNIFIQUE ET NOUVEL
"Habillement d'ÉTÉ."

qui est maintenant en Montre à son Magasin, que le public pourra voir en aucun temps, et il informe ses pratiques qu'il pourra leur en faire de pareils quand elles lui en demanderont. C'est justement un Patron convenable pour l'ÉTÉ, et il n'y a pas le moindre doute qu'il rencontrera l'approbation générale en Canada.

Le soussigné désire rappeler de nouveau au public qu'il a toujours en mains un large Assortiment de HARDWARES, dans toutes les NOUVEAUTÉS de LONDRES, de PARIS et de l'AMÉRIQUE, et un bon Fonds de DRAP FINE, pour lesquels il demande des Prix très-raisonnables. Il fera des habillements de Drap acheté soit à son Magasin soit ailleurs, dans les dernières Modes, pour ses pratiques, et cela à des Prix modérés.

John J. Reeves,
No. 234, Rue Notre-Dame,
(Vis-à-vis le Bureau du Herald).
Montréal.
bm-50

Vente par Autorité de Justice.

EN vertu d'une Autorité de Justice, seront vendus et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le VINGT-TROIS du Mois d'Avril courant, à MIDI, devant la Porte de l'Eglise Paroissiale de BOUTCHERVILLE, les IMMEUBLES ci-après désignés, dépendant de la Communauté de Bénédictine CHRISTINE BRUNELLE et JOSEPH RACIOT, son défunt mari, et de la succession de ce dernier, savoir:

1. Une TERRE située dans la Paroisse de Boucherville, au troisième Rang, contenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par un bout à Gilbert Bédard et Félix Sabourin, par l'autre bout à Joseph Quintin et Toussaint Bédard, d'un côté à André Huot, et de l'autre côté à la Portion de Terre ci-après désignée, en culture, avec une Maison, Grange, Étable et autres bâtiments desquels sont composés.

2. UNE PORTION DE TERRE située au dit lieu et au même Rang, contenant un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par un bout au Nord-ouest à Toussaint Bédard, par l'autre bout à Jean-Baptiste Aubertin et Gilbert Bédard, d'un côté au Nord-est à Louis Brunelle, et de l'autre côté à la Terre désignée, en culture, sans aucun bâtiment desquels sont composés.

3. UNE PORTION DE TERRE EN BOIS DE BOUT située dans la Paroisse de Ste. Julie, contenant un demi-arpent de front environ sur dix-neuf arpents de profondeur, plus ou moins, tenant au bout Nord-ouest à Félix Lussier, d'un côté au Nord-est à André Gauthier, et de l'autre côté à Joseph Gauthier.

4. La moitié indivise d'une PORTION DE TERRE EN BOIS DEBOUT située dans la Paroisse de Ste. Julie, de forme irrégulière, contenant, en totalité, environ seize arpents et demi en superficie, tenant d'un côté à Narcisse Savaria, et de l'autre côté aux Terres du Rang des Vins, et sept.

Les conditions de la vente seront énoncées le jour de la vente; on pourra les connaître avant en s'adressant au Notaire soussigné.

LS. NORMANDIN, N. P.
Boucherville, 3 avril 1881. cs-bp-52

Vente par Autorité de Justice.

SERONT VENDUS, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de ST. PAUL, LUNDI, le QUINZE d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, les IMMEUBLES ci-après désignés, dépendant de la Communauté de Bénédictine d'ALEXANDRE JETTE, et de son défunt mari, M. PERRAULT, son mari décédé.

1. UNE TERRE située dans la dite Paroisse de St. Paul, de cinquante-quatre arpents en superficie, bornée en front à la Rivière Rouge, en profondeur à la Rivière Lacourneau, d'un côté à Basile Jette et partie au Chemin de Ligne, et de l'autre à Stanislas Devos dit Joliveau, avec Maison, Grange, Boutique et Laiterie dessus construites.

2. UN EMPLACEMENT situé au même lieu, contenant tout le Terrain qu'il y a à prendre du Chemin de la Reine à aller à la dite Rivière Rouge, d'un côté au dit Chemin de Ligne, et de l'autre au dit Basile Jette, avec une Grange et une Étable dessus construites.

3. UNE PORTION DE TERRE située au même lieu, de cinq arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre de la dite Rivière Rouge, à aller à la Ligne Seigneuriale de St. Sulpice et Lavallée, d'un côté à Louis Langlois Lacaille, et de l'autre à Jean-Bte Rivais.

4. UN TERRAIN situé au même lieu, de deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur, de la trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front à la Rivière Rouge, en profondeur à Joseph Desrosiers, d'un côté à Louis Archambault, et de l'autre à François X. Botquin St. André et Urgel Desautels Lapointe, avec Maison, Grange et autres Bâties.

5. UNE PORTION DE TERRE située au même lieu, de vingt-et-un arpents en superficie, en front à la dite Rivière Rouge, en profondeur à la dite Rivière Lacourneau, d'un côté à Stanislas Devos Joliveau, et de l'autre à François Rivais, sans garantie de mesure précise des dits Terrains.

Les conditions de la vente seront connues lors d'elle, ou avant en s'adressant au Notaire soussigné, en son Étude, au Village de l'Industrie.

L. DESAUNIER, N. P.
Industrie, 22 mars 1881. aps-cs-50

AVIS.

LE MAGASIN GENERAL de FERRONNERIES conduit jusqu'ici par JAMES WALKER et CORNELIUS C. SNOWDON, sous les noms et raison de JAMES WALKER et CIE., sera dorénavant conduit dans toutes ses branches au même endroit, sous les noms et raison de WALKER, SNOWDON et CIE.

JAMES WALKER,
CORNELIUS C. SNOWDON.
Montréal, 20 mars 1881. 47

LES soussignés prennent la liberté d'annoncer que, étant pour augmenter leur Magasin actuel, ils pourront mettre en vente, vers le milieu d'AVRIL prochain, un Fonds considérable de

Ferronneries pour Maisons et autres,
propres au Commerce de la Ville et de la Campagne.
WALKER, SNOWDON et CIE.,
204, Rue St. Paul.
20 mars. am-40

Stirling, McCall et Cie.,

211, RUE ST. PAUL, 211,
Coin de la Rue St. Joseph.

Importateurs de Marchandises
Anglaises et Étrangères,
EN GROS.

LES soussignés attirent l'attention des acheteurs de la Ville et de la Campagne sur le Fonds considérable et choisi de MARCHANDISES SECHES de GOUT et d'ÉTAPÉ qu'ils viennent de recevoir et qu'ils offrent à TRÈS-BAS PRIX.

Stirling, McCall et CIE.,
211, Rue St. Paul.
20 mars. 47

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

Compagnie du Richelieu.

AVIS PUBLIC.
Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, y compris l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie, si ce n'est accompagné d'un ordre spécial du Bureau à Montréal, et des agents au fort de Sorel et à Québec.
JOSEPH LÉVY,
Bureau de la Cie du Richelieu, Agent,
Montréal, 27 mars 1881. 50

VERNIS ET JAPAN.

R. C. JAMIESON & CIE.,
No. 20, RUE LEMOINE, No. 20,
MONTREAL.

DONNENT avis qu'ils se sont procurés le service d'un Manufacturier de plusieurs années d'expérience en Europe et aux États-Unis, et par ce moyen ils auront toujours en vente une grande quantité de VERNIS pour Peintures, Meubles, Marais, etc., etc., de la meilleure qualité, et aux plus bas Prix des Marchés du Canada.
28 mars. am-40

AVIS.

LES Sociétés TURGEON, MONAT et CIE., et TURGEON et MONAT étant dissoutes, le soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général qu'il continuera le même Commerce au même Magasin de la ci-devant Société, Rue St. Paul, en son propre nom, et, en conséquence de la dissolution, il se trouve à avoir divisé le Stock de la Rue Notre-Dame, qui lui a fourni un montant considérable de belles MARCHANDISES variées et de goût, dont il peut disposer immédiatement à un Prix plus bas que le Prix coûtant.

Il aura toujours en mains, comme par le passé, un grand Assortiment de HARDWARES FAITES, dans les dernières qualités.

—DE FILLES—
Un Assortiment de CHAPEAUX FEUTRES, DUVETS, LAINES, etc., etc.

Tout en remerciant sincèrement ses pratiques et le public de l'encouragement qu'on a bien voulu leur accorder à l'ancienne Maison, le soussigné espère, par sa ponctualité et son exactitude à servir ses pratiques, mériter le même encouragement.

272^e Enseigne de la
Boule Rouge.
No. 122, Rue St. Paul,
Près de la Place Jacques-Cartier.
L. MONAT.
6 mars. 41

REMERCIEMENTS.

LES soussignés, tout en remerciant leurs nombreuses pratiques pour la campagne que de la Ville pour leur généreux encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner jusqu'à ce jour, les informons qu'ils continueront à tenir, comme par le passé, au même Magasin, connu sous le nom de "MAISON CANADIENNE", No. 111, Côte Ouest de la Rue NOTRE-DAME, un Assortiment de MARCHANDISES SECHES des mieux choisies et des mieux assorties.

Outre les Marchandises de Gout et d'Étape qu'ils ont toujours tenues pour les Dames, ils continueront à tenir un des meilleurs Assortiments de HARDWARES FAITES pour les Hommes, et s'engagent à donner pleine et entière satisfaction à toutes personnes qui voudront bien leur donner des Commandes dans le confectionnement de ce genre de Commerce.

MANTEAUX et SOIE MANTEAUX en DRAP de toutes couleurs et CHAPEAUX pour DAMES faits à l'ordre sous le plus court délai possible.

Aussi, ils reçoivent un Assortiment de toutes sortes de CHAPEAUX en LAINE et en DUVET pour HOMMES.

T. TURGEON et CIE.
6 mars. 41

DEMEAGEMENT.

M. J. O. GUILMETTE a l'honneur d'avertir ses pratiques et le public qu'il a transporté son Magasin de Marchandises Seches et de Hardwares, valant \$25,000, au No. 172, Rue ST. PAUL, où il disposera de tout son FONDS, à des PRIX TRÈS-REDUITS, en GROS et en DÉTAIL, pour faire place à de nouvelles Marchandises du Printemps qu'il attend prochainement.

Les acheteurs peuvent être assurés que satisfaction leur sera entièrement donnée.

M. Guilmette fait toujours à ordre toutes sortes de HARDWARES dans les dernières qualités.

J. O. GUILMETTE,
172, Rue St. Paul.
1er mars. 39

DEMEAGEMENT.

LE soussigné transporte, au 1er MAI prochain, son ÉTABLISSEMENT de TAILLEUR au No. 11, GRANDE RUE ST. LAURENT.
E. N. BEAUDRY,
Tailleur,
289, Rue Notre-Dame.
27 fév. 38

A VENDRE

UN LOT DE TERRE, d'environ trois arpents, situé près de l'Eglise St. Jacques, borné par quatre rues, les Rues Ste. Catherine, Alexandre, Mignonne et Charys, avec l'avantage de payer le Prix d'achat en paiements annuels de \$400 par année, sans intérêt.

Pour plus amples informations, s'adresser à
J. E. GUILBAULT,
Agent.
11 mars. 43

A LOUER,

LE MAGASIN No. 279, RUE NOTRE-DAME, près de la Rue McGill; on y a des améliorations pour convenir au Locataire en s'adressant immédiatement à
F. X. LOISELLE,
Coin des Rues McGill et Notre-Dame.
13 mars. 44

Terrains à Vendre.

DES LOTS DE TERRAINS sur la RUE ST. LAURENT et la RUE ST. CHARLES BOROMÉE, par Lots de 49 pieds de front, à partir du Jardin de M. Molson en descendant jusqu'à la Brosserie de M. Philippe.

Un quart comptant seulement sera exigé. S'adresser, pour les autres conditions qui seront très-libérales, au Propriétaire soussigné.

373^e Enseigne de la
Boule Rouge.
Boulevard au Marché St. Laurent, No. 5,
Ou au Coin des Rues Dorchester et St. Urbain.
15 mars. am-45

Cephalic Pills

CURE

Sick Headache

CURE

Nervous Headache

CURE

All kinds of Headache

En se servant de ces Pilules, les attaques périodiques de *Maux de Tête* peuvent être évitées, et, en les prenant au commencement de l'attaque, on obtient immédiatement un soulagement de douleur et de malaise.

Il est rare qu'elles ne réussissent pas à enlever la *Nausee* et à soulager les *Maux de Tête* auxquels les femmes enceintes sont si sujettes.

Elles ont un effet sur les Intestins, et font disparaître la *Constipation* et ses conséquences ordinaires, la *Dépression mentale*.

Par cette raison, elles sont inestimables comme laxatif pour les *Hommes Littéraires*, les *Étudiants*, les *fonctionnaires*, et pour toutes les personnes de *constitution délicate*, parce qu'elles améliorent l'appétit. Elles donnent du ton et de la rigueur aux organes de la digestion, reproduisant la force et l'élasticité à tout le système.

Les *PILULES CEPHALIQUES* sont le résultat de longues études et d'une série d'expériences conduites avec le plus grand soin. Il y a beaucoup d'années qu'on se sert de ces Pilules, pendant lesquelles elles ont empêché beaucoup de *maux de tête*, ont soulagé beaucoup de souffrances des *Maux de Tête*, ont éliminé des *Nerfs* ou d'un *Estomac dérangé*.

Ces Pilules sont entièrement végétales dans leur composition, et on peut les prendre sans crainte, à toute heure, sans changement de diète, et l'absence de tout goût désagréable les rend très-faciles à administrer aux Enfants.

PRENEZ GARDE AUX CONTREFAÇONS!!

Les Pilules naturelles et véritables ont cinq signatures de *Henry C. Spalding* sur chaque Boîte.

A vendre par les Droguistes et tous les autres Marchands-détaillants en Médicines.

Sur le reçu de

25 Cents.

une Boîte sera envoyée par la Mail (exempte de Poste).

Tous les Ordres pourront être adressés à

HENRY C. SPALDING,
48, Rue Cedar, New-York.

Les Témoignages suivants des célébres

PILULES CEPHALIQUES

SPALDING.

Convaincrent tous ceux qui souffrent du

MAL DE TÊTE,

Qu'ils ont à leur disposition le moyen d'obtenir une

Prompte et Sûre Guérison.

Comme ces différents Témoignages n'ont pas été sollicités par M. SPALDING, ils sont une preuve infaillible de l'efficacité de cette découverte scientifique.

M. Spalding.

Monsieur,

J'ai fait l'essai de vos Pilules Céphaliques, et je les trouve excellentes, que je vous prie de m'en envoyer encore pour deux piastres.

Une partie est demandée par vos voisins, à qui j'en ai donné quelques-unes de la première Boîte que j'ai eu de vous.

Envoyez les Pilules par la Mail, et vous obligerez

Votre obéissant serviteur,

JAMES KENNEDY.

M. Spalding.

Monsieur,

Je désire que vous m'envoyiez une autre Boîte de vos Pilules Céphaliques. — Usage que j'en ai fait m'a donné un grand soulagement.

Je suis, avec respect,

MARY ANN STOKHOUSE.

M. Spalding.

Monsieur,

Avez la bonté de m'envoyer deux Boîtes de vos Pilules Céphaliques. Envoyez-moi les immédiatement.

P. S. — J'ai pris une Boîte de vos Pilules, et je les ai trouvées excellentes.

JNO. B. SIMONS.

M. Spalding.

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointes, 25 cents, pour lesquelles je vous prie d'envoyer une autre Boîte de vos Pilules Céphaliques. Ce sont réellement les meilleures Pilules que j'ai encore vues.

Adressez

A. STOVER, P. M.,
Belle Vernon, Wyandot Co., O.

M. Spalding.

Monsieur,

J'inclus dans la présente 25 cents, pour lesquelles vous voudriez bien m'envoyer une Boîte de vos Pilules Céphaliques. Envoyez-les à l'adresse du Rév. Wm. C. Filler, Reynoldsburg, Franklin Co., Ohio.

" Vos Pilules sont inappréciables — elles guérissent le Mal de Tête presque instantanément."

Votre, etc.

WM. C. FILLER.

Une seule Boîte de COLLE préparée par SPALDING vaut dix fois ce qu'elle coûte ordinairement à l'année.

COLLE PRÉPARÉE PAR SPALDING!

COLLE PRÉPARÉE PAR SPALDING!

COLLE PRÉPARÉE PAR SPALDING!

CONSERVEZ LES MORCEAUX!

ECONOMIE! PROMPTITUDE!

"Repard à temps, l'objet dure davantage."

Comme il arrive souvent des accidents, même dans les familles les plus réglées, il est toujours bon d'avoir quelque chose qui ne soit pas déposé et propre à réparer les Meubles, les Joujoux, Faïence, etc.

LA COLLE PRÉPARÉE PAR SPALDING rencontre toutes ces nécessités, et peut coller toute espèce de Meubles de Ménage. Elle est toujours prête au besoin.

"TRES-UTILE DANS TOUTE MAISON."

N-B.—Il y a une Brosse avec chaque Boîte de COLLE. — Prix: 25 Cents.

S'adresser à

HENRY C. SPALDING,
No. 48, Rue Cedar, New-York.

A V I S.

Comme certaines personnes sans principes se plaisent souvent à tromper le public en fabricant des Imitations de ma COLLE, je préviens toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom est en plein.

"COLLE PRÉPARÉE PAR SPALDING," est sur l'Enveloppe; toutes autres Préparations sont de fausses Imitations.

DIE et VINCENT,
MANUFACTURE DE
CHEMINÉES ET TOMBES EN MARBRE,
84, Grande Rue St. Laurent, 84.

LES sous-signe ayant formé une Société pour travailler le MARBRE, etc., ont, par leur expérience, leur politesse et leur exactitude à servir ceux qui voudront bien les encourager, mériter une part du patronage public.

22 fév. 36

LAURENT & LAFORCE.
NOUVEAU
Magasin de Pianos,
Des Manufactures
Schuetze et Ludloff,
NUNS ET CLARK,
De New-York, et de
J. P. CRAIG,
De Montréal,
RUE NOTRE-DAME,
(Crystal Block),
MONTREAL.

Echanges, Réparations et Accords de Pianos.
20 février. 109

PIANOS-FORTE.
M. Brown, Munro et Cie.,
Manufacturiers de Pianos-Forte,
Ci-devant de Boston, Mass.,
RECLAMENT l'attention des acheteurs sur leurs superbes PIANOS-FORTE CARRES, dont le son est très-fort, et dont les Boîtes sont manufacturées en Bois de Chêne et en Noyer Noir, avec une bonne Charpente en Fer qui, pour la force et la durée, ne peut être surpassée.

Salles de Vente—No. 124, RUE CRAIG.
GEORGE BROWN, JOHN MUNRO ET CIE.
11 déc. 8

ORGUES, HARMONIUMS

LES sous-signe ont l'honneur d'informer le public et le Clergé en particulier qu'ils viennent d'établir une

MANUFACTURE D'ORGUES,
159, Rue St. Bonaventure.

M. MITCHELL, l'un des associés, est bien connu du Clergé comme FACTEUR D'ORGUES; ce qui est une garantie pour ceux qui voudront bien honorer de leur confiance et leur encouragement, les seuls Facteurs d'Orgues Canadiens à Montréal.

M. MITCHELL informe Messieurs les Curés qu'il sera toujours prêt à se transporter, à la demande dans les Paroisses où il y aura des Orgues à réparer ou à accorder.

MITCHELL et FORTÉ,

MANUFACTURE
D'ORGUES,
A
ST. MICHEL D'AMASKA, C. E.

LE sous-signe a ouvert un grand et magnifique ATTELIER, muni d'un Engin à Vapeur, et différentes Machines qui travaillent le Bois d'une manière parfaite, dans l'espérance que les Messieurs du Clergé voudront bien l'encourager, surtout quand ils auront qu'il doit prendre des arrangements pour avoir ses Tuyaux d'Orgues de l'Europe, qu'il emploie maintenant, et venant des Etats-Unis, soient de première qualité sous tous les rapports.

Le sous-signe construit des ORGUES de tout prix, depuis \$80 à \$3,000, avec un long crédit. Par exemple, un Orgue de \$500 pourra être payé par \$75 ou \$100 par année; un Orgue de \$250 pourra l'être par \$25 ou \$50 par année, ainsi de suite et sans intérêt.

Pour un Orgue payé en partie comptant, il y aura une grande déduction sur le Prix.

Ses Orgues sont à meilleur marché que ceux importés de l'Europe, qui coûtent, par exemple, rendus ici et sans Boîtes, et non montés à leurs places, des \$700, tandis que l'on peut s'en procurer de même dimension et tout complets, avec Boîte bien finie, et rendus à leurs places pour \$600.

Il transporte, monte à leur place, accorde et entretient ses Orgues pendant un an sans qu'en coûte à l'acquéreur.

Le sous-signe espère que, après tant de dépenses, de peines et d'efforts faits pour établir une bonne Maison en Canada, les Messieurs du Clergé seront tous portés à l'encourager pour deux raisons principales: parce qu'il est Canadien, et parce qu'il pourra faire affaire avec lui bien plus facilement qu'avec tout autre.

M. Paradis fait maintenant un Orgue à deux Claviers, construit pour que l'Organe soit en face avec l'autel, et avec beaucoup d'amélioration dans le son et l'arrangement des Jours, dont le Prix ne sera que de \$450 à \$500, et sera terminé pour Pâques.

21 déc. 11

C. D. THERIAULT,
IMPRIMEUR,
No. 87, Rue St. François-Xavier, No. 37,
MONTREAL.

TOUT OUVRAGE D'IMPRIMERIE sera exécuté avec goût et ponctualité, et à des Prix MODÉRÉS.

20 fév. 109

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

1861. 1861.
Graines Nouvelles.

LYMANS, CLARE et CIE. viennent de recevoir, par les Steamers Canadiens, via Portland, un Assortiment ordinaire de GRAINES de JARDIN, d'HERBES, de PRIMAIRE et de FLURS, qu'ils offrent en vente au Marché de la Compagnie, aux Fermiers et Jardiniers, à des CONDITIONS LIBÉRALES. Les Graines sont toutes de la récolte de 1860, importées des premières Maisons d'Europe, et garanties être de ce qu'il est indiqué par leurs noms.

Parmi ces Graines, sont les suivantes:—

5000 livres Graines d'Oignon Rouge Américain,
200 do do do Jaune do
100 do do do Blanc do
3000 do do do Navet,
1000 do do do do
1000 do do do do
600 do do Carottes longues (Orange),
600 do do do Blanches, de la Belgique,
100 do do do d'Altringham,
100 do do do d'Early Horn,
200 do do do Longe Red Mangold Wurtzel,
200 do do do Yellow Globe,
200 do do do Red do
500 do do do Hette Rouge saug,
60 do do do Bette Sucrée,
200 do do do Choix de York,
200 do do do Drumhead,
150 do do do do Hollande,
50 do do do do St. Denis,
25 do do do Rouge pour Marina
200 do do do Concombre hâtif,
150 do do do do Vert,
26 do do do Chou-fleur de Paris,
75 do do do Pois de Jardin,
15 do do do Radis, do
190 do do Epis de Blé d'Inde de différentes sortes.

—A VENDRE—
Treffe des Prés de Hollande, Rawdon, Vermont,
Treffe Blanc de Hollande,
Treffe de l'Ouest,
Graines de Prairie, etc.,
Graines de Chaux, de Mil, de Navette, etc., etc.
18 janvier. 91

C. D. THERIAULT,
IMPRIMEUR,
No. 87, Rue St. François-Xavier, No. 37,
MONTREAL.

TOUT OUVRAGE D'IMPRIMERIE sera exécuté avec goût et ponctualité, et à des Prix MODÉRÉS.

20 fév. 109

C. D. THERIAULT,
IMPRIMEUR,
No. 87, Rue St. François-Xavier, No. 37,
MONTREAL.

TOUT OUVRAGE D'IMPRIMERIE sera exécuté avec goût et ponctualité, et à des Prix MODÉRÉS.

20 fév. 109

SAMUEL HOLMES,
OUVRIER EN
TOLE, FERBLANC ET ZINC,
No. 124, Rue St. Paul, No. 125.

DES FOURNAISES à AIR CHAUD construites avec grande sécurité et sur le meilleur principe connu de ventilation.

LES Ouvrages en Plomb, les Appareils pour le Gaz, etc., sont faits par des ouvriers très-compétents, et en conséquence il réclame l'attention des personnes qui ont besoin de quelque chose dans sa ligne.

Tous les ordres seront ponctuellement exécutés.

S. HOLMES.

4 jan. 15

ROYAL INSURANCE COMPANY

Compagnie d'Assurance Royale
DE
LIVERPOOL ET LONDRES.
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STERLING
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

DEPARTEMENT DU FEU:
CETTE COMPAGNIE continue à ASSURER les Bâtiements et toutes sortes de Propriétés contre les pertes ou dommages par le feu, à des Conditions Libérales.

Toutes pertes honorables sont promptement remboursées sans déduction ou discount, et sans aucune référence en Angleterre.

L'immense Capital et la sage administration de cette Compagnie offrent la plus grande sûreté aux assurés.

Il n'est rien chargé pour les Polices ou Transferts.

DEPARTEMENT DE LA VIE:
Entre autres avantages cette Compagnie offre les suivants à ceux qui se proposent d'assurer leurs vies:—

Parfaite sûreté pour l'accomplissement de ses engagements vis-à-vis de ceux qui prennent des Polices.

Facilités extraordinaires et privilèges importants accordés aux assurés.

Taux de Prime faciles—payables tous les ans ou tous les six mois, au gré de l'assuré.

La mort à crédit, lorsqu'on le désire, pour les assurances de £500 sterling, et plus.

Une haute réputation de Prudence et de Jugement, et la considération la plus libérale de toutes les questions concernant les intérêts des assurés.

Trente jours de grâce sont accordés pour le paiement lors du renouvellement des Primes, et la Police ne sera pas considérée par suite d'une erreur qui n'aurait pas été intentionnelle.

Les Polices déduites par le non-paiement des Primes peuvent être renouvelées dans l'espace de trois mois en payant la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

LA "ROYALE."
Compagnie d'Assurance
DE
LIVERPOOL ET LONDRES
CONTRE
L'Incendie et sur la Vie
CAPITAL:
DEUX MILLIONS STG.
ET UN
Grand Fonds de Réserve.

J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul, au-dessus des Magasins de M. Lamothie et McGregor.

Le Grand Capital de cette Compagnie et la manière honorable avec laquelle elle règle toujours les réclamations faites contre elle, garantissent plus parfaite la Prime, avec une amende de dix centimes par cent, en produisant tout fois une preuve satisfaisante de l'état de bonne santé de l'Assuré.

Participation des profits par les assurés, au montant des deux tiers du revenu net.

Le large bonus déclaré en 1865 de \$2 par cent sur prime versé aux assurés, étant, pour les ages de 20 à 40, de 80 par cent sur la Prime. Viens ensuite la division des profits en 1860.

Tous les honoraires de médecin sont payés par la Compagnie.

Il n'est rien chargé pour les Estampes et les Polices.

Reference Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, Agent.

30 janvier. 26

A V I S.
LYMANS, CLARE et CIE.
AYANT ÉTÉ NOMMÉS
AGENTS-GENERAUX
POUR LA VENTE DE
L'HUILE DE CHARBON
Albertine en Canada,

Tous les Ordres seront livrés, dans toute l'étendue de leur Agence, aux mêmes Prix que ceux chargés dans le

NOUVEAU-BRUNSWICK.
J. DE W. SPURR,
DIRECTEUR,
Compagnie de l'Huile de Charbon du Nouveau-Brunswick.

22 fév. 36

Medecin Veterinaire FRANÇAIS.

M. EUGENE FENIOU a l'honneur d'informer sa clientèle de Montréal et des environs qu'il vient d'arriver de la Louisiane et qu'il continuera de professer son Art à Montréal.

M. FENIOU désire obtenir, comme par le passé, l'encouragement du public, ayant déjà professé ici pendant 7 ans.

On le trouvera au Coin des Rues St. FRANÇOIS et FRIPONNE, près de l'Eglise Bonsecours.

E. FENIOU.

20 fév. 35

POUR LES JOURS DE FETE, CHEZ DALTON,

Un Assortiment général de Joujoux!

Un Assortiment général de Livres pour Enfants!

Un Assortiment général de Marchandises de Fantaisie!

Un Assortiment général de Papeterie!

Un Assortiment général de Parfumerie!

Un Assortiment général de Sleighs, Cutters, Pelles pour Neige!

Un Assortiment général de Journaux, Romans, Magazines Littéraires, Bibles, Livres de Prières, Almanachs, Livres d'Ecole, Livres de Fantaisie, Chansonniers, etc., etc.

Le tout à TRES-BAS PRIX.

Une superbe Gravure